

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022 – 18 h 30**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.

Mme BARDET désigne Mme Corinne GRAS secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 7 avril 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, WERTHE Fabrice, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, REDONDO Belinda, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MORIN Michel, ADAM Denis

Absents excusés (6) : RICHARD-FLORES Stéphanie (donne procuration à WERTHE Fabrice), CARRETIER Alain (donne procuration à TELL Charles), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à BARDET Anne-Marie), HAOUZI Fatima (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre).

Secrétaire de séance : Corinne GRAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice).

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2021, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 1 123 529.80 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Décidé** d'affecter la somme de 1 073 529.80 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 50 000 € et inscrit au budget primitif 2022 ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVERSEMENT DES RESULTATS DE CLOTURE 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Suite à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 modifiant les conditions de transfert et d'exercice des compétences « Eau et Assainissement » par les communautés d'agglomération telles que prévu initialement par la loi NOTRe, la Commune de Sarrians a décidé de conserver l'exercice desdites compétences par une « délégation de compétences » de la communauté d'agglomération de rattachement.

Considérant la nécessité de transférer dans un premier temps les résultats de clôture eau et assainissement 2021 dans le budget principal 2022 de la commune de Sarrians.

Considérant la gestion saine des budgets Eau au nom et pr compte Cove et Assainissement au nom et pr compte Cove, la Commune souhaite reverser intégralement les résultats de clôture 2021 des deux sections, fonctionnement et investissement, afférents à ces deux budgets à la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Décidé** d'approuver le reversement des résultats de clôture 2021 des budgets Eau au nom et pr compte Cove et Assainissement au nom et pr compte Cove à la Communauté d'agglomérations Ventoux-Comtat Venaissin soit

Eau :

Résultat de clôture fonctionnement : 62 777.05 €

Résultat de clôture investissement : 487 499.23 €

Assainissement :

Résultat de clôture fonctionnement : 134 604.62 €

Résultat de clôture investissement : 218 388.96 €

- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 183 192.00 €

Celui des recettes de fonctionnement à 6 183 192.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 5 722 931.47 €

Celui des recettes d'investissement à 5 722 931.47 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - FINANCES : VOTE DES TAUX 2022 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget eau au nom et pour compte COVE.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 319 404 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 319 404 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 1 070 809.63 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 1 070 809.63 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget eau au nom et pour compte COVE joint en annexe à la présente délibération
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR CPTE COVE: BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget Assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 519 574 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 519 574 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 542 678.63 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 542 678.63 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget l'Assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°6 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 85 045 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 85 045 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 30 237.31 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 30 237.31 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 140 791.24 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 140 791.24 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 730 651.95 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 730 651.95 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 246 143 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 246 143 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 104 864.49 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 104 864.49 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Considérant la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Approuvé** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - URBANISME - ALIENATION D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL MENANT A LA BASTIDE DU GRAND CHENE

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

Considérant que le tronçon du chemin à céder est situé à l'intérieur de la propriété de la Bastide du Grand Chêne appartenant à la Société Immobilière de Sarriens, qu'il ne dessert à partir de la parcelle H 282 appartenant aux Consorts CHABRAN que des parcelles de cette propriété, qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, qu'il n'est pas entretenu par la commune mais par les propriétaires du domaine et qu'il ne fait pas l'objet d'actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale.

Considérant que sa cession ne pouvant être gratuite, elle doit être consentie à l'euro symbolique, la commune par son aliénation étant déchargée de l'autorité municipale et de l'entretien de ce chemin aujourd'hui exploité uniquement par le demandeur de l'acte.

Considérant que l'intégralité des frais liés à cette aliénation (géomètre, enquête publique, notaire) seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice) a :

- **Décidé** de l'aliénation d'un tronçon de 555m² du chemin rural tel qu'il apparaît sur le plan de division joint à la présente délibération, à la Société Immobilière de Sarrians, à l'euro symbolique.
- **Précisé** que les frais de bornage et ceux liés à l'enquête publique déjà engagés par la commune pour permettre cette opération, ainsi que les droits et honoraires liés à l'acte de cession seront à la charge de l'acheteur.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

N° 10 - URBANISME – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE ET CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL CORRESPONDANT AU CARREFOUR GIRATOIRE RD31 – RD221 ET A SON BASSIN DE RETENTION

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

Dans le cadre du projet de création d'un carrefour giratoire entre les RD 31 et RD 221, situé à l'entrée sud du territoire communal, la commune de Sarrians a procédé à l'acquisition de l'intégralité de la parcelle BM 102 dont une portion est aujourd'hui occupée par le giratoire précité ainsi que par le bassin de rétention spécifique à celui-ci.

Par convention financière signée le 29 janvier 2020, il avait été acté que les frais liés à ce transfert seraient pris en charge par le département de Vaucluse.

Par ailleurs, une portion de terrain d'une superficie de 286 m², représentant actuellement un délaissé de voirie départementale (ex portion de la RD 31 devenue inutilisable à la circulation suite aux travaux), doit être cédée à la commune de Sarrians.

Eu égard à ce qui précède, il apparaît nécessaire :

- D'une part, que la commune de Sarrians cède au département de Vaucluse une portion de la parcelle cadastrée section BM n°102 correspondant à une surface totale confondue de 4 807 m², laquelle est occupée par le giratoire RD31/RD 221 (pour 1 694 m²) ainsi que par le bassin de rétention spécifique audit giratoire (pour 3 113 m²), conformément au document d'arpentage ci-annexé,
- D'autre part, que la commune de Sarrians acquiert auprès du département de Vaucluse le délaissé de voirie de 286 m², conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Compte tenu de l'intérêt partagé par les deux collectivités, les emprises à céder et à acquérir sont évaluées au prix de un euro par mètre carré (1€/m²), soit, au cas présent :

- Un prix total de quatre-mille-huit-cent-sept euros (4807 €) dû par le département de Vaucluse au profit de la commune de Sarrians pour l'acquisition des deux emprises précitées issues de la division de la parcelle communale cadastrée section BM n°102,
- Un prix total de deux-cent-quatre-vingt-six euros (286 €) dû par la commune de Sarrians au département de Vaucluse pour l'acquisition du délaissé de voirie susmentionné.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder au département de Vaucluse une portion de la parcelle cadastrée section BM n°102 au prix de 4807 € et d'acquérir le délaissé de voirie départementale au prix de 286 €, étant entendu que chaque acquéreur prendra à sa charge les frais de mutation liés à la transaction le concernant.

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Accepté** la cession, au profit du département de Vaucluse, des emprises issues de la division de la parcelle cadastrée section BM n°102 pour un montant de 4807 € ;
- **Décidé** d'acquérir, auprès du département de Vaucluse, le délaissé de voirie départementale pour un montant de 286 € ;
- **Précisé** que les frais de mutation inhérents à chaque transaction seront pris en charge par l'acquéreur concerné ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de la cession et de l'acquisition susvisées et notamment les documents d'arpentage et actes de mutation se rapportant à la présente affaire.

N° 11 – URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 137 SISE BOULEVARD MARIUS BASTIDON

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

L'avis du Domaine n'a pas à être requis car la saisine de ce service est à ce jour obligatoire pour les biens d'une valeur supérieure ou égale 180 000 €. Toutefois, une estimation de cette parcelle avait été réalisée, en juillet 2012 par ce service qui l'avait estimée à 10€/m², et réévalué à 15€ en 2021. Le prix proposé par la commune a tenu compte des prix d'acquisition dernièrement négociés par celle-ci pour des équipements collectifs sur des parcelles similaires à proximité.

Il a été convenu que la commune de Sarrians et le second acquéreur ; Monsieur REEB-GRUBER Nicolas, partageraient les honoraires du géomètre mandaté pour effectuer la division de la parcelle et le bornage s'y affèrent.

Quant aux frais d'établissement des actes notariés liés à chaque vente, ils seront respectivement acquittés par la commune et par Monsieur REEB-GRUBER, auprès de l'étude de Maître Thierry SORRENTINO, notaire choisi pour traiter ces deux transactions.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot 2 de la parcelle cadastrée section BN n° 137 d'une superficie de 2 347 m² au prix de 28 164 € en vue de la réalisation d'un parc de stationnement en entrée de ville, à proximité du Boulevard Marius Bastidon et de ses commerces,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Décidé** d'acquérir le lot 2 du terrain cadastré section BN n° 137, d'une superficie de 2 347 m², au prix de 28 164 € en vue d'y aménager un parc de stationnements dont le projet d'aménagement sera rapidement relancé du fait de la reprise de la procédure d'acquisition ;
- **Précisé** que les frais de géomètre seront partagés entre la commune et Monsieur REEB-GRUBER, et que les frais d'actes notariés relatifs à chaque cession seront respectivement acquittés par chacun d'entre eux;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SARRIANS ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGÉAT

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial Commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Le Comité Social Territorial est une instance de dialogue social consultative composée de représentants du personnel et de la collectivité. Il est né de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail. Il est consulté pour avis sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent, aux Lignes Directrices de Gestion (LDG), au Rapport Social Unique (RSU), au temps de travail, au compte épargne-temps (CET), au télétravail, au plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, à la formation, à l'insertion, aux critères d'évaluation professionnelle, aux orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire, aux sujets d'ordre général relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial aura lieu lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial Commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Sarrians et de son Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune : 80 agents

CCAS : 1 agent

permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition du Comité Social Territorial Commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Décidé** de créer un Comité Social Territorial Commun, compétent pour les agents de la Commune de Sarrians et de son Centre Communal d'Action Sociale.
- **Décidé** de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Sarrians.
- **Informé** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse de la création de ce Comité Social Territorial Commun.

Après consultation des organisations syndicales et au regard des règles ci-après :

Effectifs des agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et < 200	3 à 5
Entre 200 et < 1 000	4 à 6
Entre 1 000 et < 2 000	5 à 8
> 2 000	7 à 15

- **Fixé** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **Décidé** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décidé** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SARRIANS POUR L'OUVERTURE D'UN ESPACE FRANCE SERVICE

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la nécessité de resserrer les liens entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les Quartiers Politique de la Ville, les territoires ultramarins).

Il convient de valider la convention entre l'État et la commune pour la mise en place de l'Espace France Services dont les modalités de fonctionnement sont mises en annexe.

Cette convention a pour objet de :

- 1- Définir les modalités d'organisation et de gestion des espaces France Services qui sont présents dans le département,
- 2- Organiser les relations entre
 - Les gestionnaires des espaces France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - Les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires.

Considérant l'intérêt de ce service mis à disposition de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Approuvé** la mise en place de l'Espace France service
- **Autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 H 36
Le Secrétaire de séance
Mme Corinne GRAS